



**DATE DE PUBLICATION : 23 juillet 2021**

Le Directeur de l'Audit des Services Centraux,

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Contrôleur général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Contrôleur général au Directeur de l'Audit des Services Centraux le 9 juin 2021 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur de l'Audit des Services Centraux aux Inspecteurs Chargés de domaines le 9 juin 2021 ;

DECIDE,

À compter du 23 juillet 2021, la décision du 9 juin 2021, portant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs Chargés de domaines de l'Audit des Services centraux est abrogée.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Ivy-Stevan GUIHO